

2015-2019 / Bulletin n° 29

Le 18 septembre 2015

## LA MÉTHODE À UNE LIASSE EST LA PLUS SÉCURITAIRE UNE ÉTUDE ERGONOMIQUE CONJOINTE RECONNAÎT QUE LE SYNDICAT AVAIT RAISON

La saga entourant la méthode de travail a débuté le 7 septembre 2010 lorsque le Syndicat a déposé une demande de cesser de faire ou de s'abstenir (*de la nature d'une injonction*) afin d'obliger l'employeur à cesser d'utiliser et d'introduire la méthode de travail à liasses multiples. Selon le Syndicat, la méthode à liasses multiples a toujours été dangereuse pour les travailleuses et travailleurs du groupe 2, d'autant plus que la Société, avant d'imposer cette méthode, n'a jamais effectué d'étude ergonomique conjointe approuvée par le Syndicat.

Malheureusement, l'arbitre a refusé d'accorder la requête en injonction. L'employeur a alors obligé les travailleuses et travailleurs à utiliser, pendant des années, une méthode de travail dangereuse.

Depuis les cinq dernières années, et malgré des décisions arbitrales favorables aux travailleuses et travailleurs (p. ex., la décision de l'arbitre Burkett), l'employeur a failli à ses obligations d'assurer une méthode de travail sécuritaire pour la livraison à pied. Avant de mettre en œuvre la méthode de travail à liasses multiples, il a refusé d'appliquer les mesures appropriées et efficaces, tant préventives que correctives, pour protéger les factrices et facteurs.

L'employeur a fait preuve d'une mauvaise foi crasse en mettant en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs et travailleuses.

### COMITÉ NATIONAL MIXTE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

À la suite de discussions au sein du Comité national mixte de santé et de sécurité (CNMSS), les parties ont retenu les services de la firme Golder Associates pour réaliser une étude ergonomique conjointe sur les différentes méthodes de port de liasses de courrier. Son mandat consistait à examiner deux méthodes de livraison à deux liasses et la méthode traditionnelle à une liasse.

### MÉTHODE À UNE LIASSE – COURRIER TRIÉ

Dans son rapport final, la firme Golder Associates donne raison au Syndicat. Les conclusions lucides du rapport ne souffrent pas d'ambiguïté : la méthode traditionnelle de livraison à une liasse est celle qui comporte moins de risques. Le rapport

recommande également que le courrier séquencé soit trié au casier de tri.

« ... *l'utilisation de la méthode à une liasse dans le contexte de la directive actuelle de ne pas insérer séquentiellement le courriel manuel ou les envois sans adresse dans le courrier trié mécaniquement au casier de tri fait en sorte que les factrices et facteurs doivent trier séquentiellement le courrier à leur véhicule. Le tri du courrier au véhicule se fait soit à l'arrière du véhicule, à la portière qui n'est pas du côté de la route (pour les fourgonnettes) ou la fenêtre latérale du côté de la route. Cela peut placer la factrice ou le facteur derrière le véhicule ou à côté de celui-ci sur la route, alors que leur attention se porte à l'intérieur du véhicule, ce qui pose un risque d'accident impliquant des véhicules circulant sur la route. Le tri du courrier à l'arrière du véhicule nécessite une flexion soutenue du dos pour manipuler le courrier sur un plan de travail bas, accroissant ainsi le risque de blessures lombaires.* »

Le rapport mentionne également :

« *Les facteurs de risque posturaux observés sont inhérents à cette méthode de manipulation des liasses de courrier, et il est peu probable qu'une formation additionnelle sur cette technique les réduise de manière significative; cependant, le fait de permettre le tri du courrier séquencé au casier de tri plutôt que dans le camion éliminerait des dangers associés au tri au camion.* »

(Source : para. 5.2.3, page 30 de la version française du rapport)

### AVIS FORMEL À LA SOCIÉTÉ

Le 9 septembre dernier, l'employeur a reçu l'avis du Syndicat lui enjoignant de rétablir, dans les 10 jours, la méthode de livraison à une liasse et de permettre le tri du courrier séquencé au casier de tri.

Nous vous informerons de la décision de la Société dès qu'elle sera connue par le Syndicat.

Ce dossier illustre bien qu'il ne faut jamais lâcher face à une entreprise qui manque de respect pour la santé et la sécurité de ses travailleurs et travailleuses.



## La lutte continue

Solidarité,



Carl Girouard  
Permanent syndical national

2015-2019 / Bulletin n° 29  
CG/lh sepb 225

